



076-287600027-20260715-2026-DEL-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026

Publication : 15/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION N°2026-DEL-50

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 JUILLET 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi neuf juillet deux-mille-vingt-six à 10h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum : 17

PRÉSENTS : Mesdames AUVRAY Nicole, BRIFFARD Claudine, DESSAUX Annic, DOUBET Joëlle, EUDIER Clothilde, GALAIS Pascale, LAUREAT Katherine, LESAGE Julie, LEUMAIRE Claude, LOISON Marie-Françoise, RAVACHE Anne-Emilie, RIVIERE Virginie, Messieurs AMELINE Antoine, BELLANGER Bertrand, BERBRA Mohamed, BOUILLON Christophe, HERBET Eric, HUNKELER Hervé, MAUGER Jean-Michel, RAGACHE Alexis, ROYER Jean-Marie, TIERCE François, VASSE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur BERTRAND Nicolas (pouvoir à Monsieur HERBET Eric)
- Monsieur CORITON Bastien (pouvoir à Monsieur BOUILLON Christophe)
- Monsieur MARCHE Frédéric (pouvoir à Monsieur BELLANGER Bertrand)
- Monsieur ROGER François (pouvoir à Madame DESSAUX Annic)

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur JACQUES Laurent

OBJET : GOUVERNANCE DU CENTRE DE GESTION – INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRES DU BUREAU – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



- Vu le décret n°2016-670 du 25 Mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu le décret n°2020-554 du 11 Mai 2020 portant diverses dispositions statutaires relatives aux Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Mars 2017 décidant de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique « automatiquement » dès modification de cet indice terminal, sans nécessité d'une nouvelle délibération,
- Vu l'arrêté NOR/INT/B/01/00581/A du 28 Septembre 2001 modifié relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle qu'à l'instar des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, les Centres de Gestion peuvent accorder des indemnités de fonction à certains de leurs membres, dans la limite des règles fixées au niveau national et des décisions prises par le conseil d'administration.

Ces indemnités sont, pour le président, la contrepartie de l'exercice des missions qui lui sont confiées par la loi et, pour les vice-présidents et autres membres du Bureau, la contrepartie des compétences qui leur sont attribuées par le président.

Monsieur le Président précise que l'indemnité de fonction maximale du Président prévue par les textes est de 70% de l'Indice brut terminal 1027, soit 34 526, 42 € bruts par an à ce jour. L'indemnité de fonction maximale de chacun des vice-présidents est de 30 % de l'indemnité de fonction maximale du président, soit 10 357,92 € bruts par an à ce jour.

Monsieur le Président souligne à cet égard que le décret n°2020-554 du 11 mai 2020 ouvre désormais la possibilité aux membres du Conseil d'Administration titulaires d'une délégation d'attribution de percevoir des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe globale et maximale des indemnités du président et des vice-présidents.



Pour rappel, le président et le 1^{er} vice-président sortants, Messieurs BOUILLON et WEISS, avaient fait le choix de ne pas percevoir d'indemnité.

Les autres membres du Bureau étaient indemnisés selon les modalités suivantes :

- _ Indemnité des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-président : 30 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de 863,16 € chacun,
- Indemnité du secrétaire du Bureau et des deux membres : 20 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de 575,44 € chacun,

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- **D'accorder les indemnités suivantes aux membres du Bureau :**
 - Le Président fait le choix de ne pas recevoir d'indemnité, la répartition de l'enveloppe se fait comme suit :
 - Une Indemnité est octroyée au 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} vice-présidents : 30 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de **863,16 € chacun**,
 - Une Indemnité sera versée au secrétaire du Bureau et les deux membres : 20 % de l'indemnité de fonction maximale attribuable au président, soit un montant brut mensuel de **575,44 € chacun**.

La Secrétaire,

Marie-Françoise LOISON

**Pour extrait certifié conforme
Le Président,**



Christophe BOUILLON